



REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSINS

« Trier ses déchets, un jeu d'enfant »

Le projet de la Communauté de Haute Provence a été retenu dans le cadre du programme LIFE+ (L'Instrument Financier pour l'Environnement) lancé par la Commission Européenne en 2009 pour son projet « C.C.H.P Envir. Challenges » ou « Défis environnementaux pour un territoire rural ».

Ce projet vise à expliquer de nouvelles approches en matière de gestion des déchets ménagers, du recyclage, des économies d'énergies et de gestion de l'assainissement non collectif.

C'est donc avec le concours financier de l'Union Européenne, mais également du Conseil Général des Alpes de Haute Provence que la Communauté de Haute Provence entend procéder dans le courant de l'année scolaire 2011-2012 à des animations dans les écoles primaires de son territoire.

Ces animations se clôtureront en mai 2012 par une manifestation sur le thème de l'environnement et sera également l'occasion de fêter les 20 ans du programme LIFE.

Ainsi, il est apparu intéressant de faire participer à ce projet et à leur niveau les enfants des écoles élémentaires dans le but de les sensibiliser sur un sujet qui nous concerne tous à savoir le tri des déchets par un concours de dessins. Ce concours est ouvert aux écoles élémentaires de Mane, Dauphin, St Michel l'Observatoire et Reillanne sur le thème : « *Triez ses déchets, un jeu d'enfant* ».

Ce concours est régi de la façon suivante :

Article 1 – Objet

La Communauté de Haute Provence propose un concours de dessins à destination des enfants des écoles élémentaires de Mane, Dauphin, St Michel l'Observatoire et Reillanne.

Ce concours a pour thème « Trier ses déchets, un jeu d'enfant ».

Le défi à relever : réaliser des affiches ou autocollants qui incitent les publics à trier convenablement leurs déchets.

Article 2 - Participation et conditions

La participation au concours est ouverte à toutes les classes des écoles primaires situées sur le territoire de la Communauté de Haute Provence et qui ont participé à l'animation sur le tri des déchets.

L'affiche doit être réalisée de façon individuelle ou en groupe.

Article 3 – Format et matériel

Les affiches doivent être réalisées sur papier ou carton d'un format A4 à un format A3. Toutes les techniques manuelles peuvent être envisagées pour la réalisation des œuvres (feutres, gouache, crayons, encre de chine, découpages, collages...) La composition finale pourra présenter un léger « relief » mais elle devra pouvoir être reproduite.

Un slogan du type « Trier ses déchets, un jeu d'enfant » ou inventé par l'enfant pourra être inscrit sur le dessin.

Article 4 – Critères de recevabilité

Les critères de recevabilité seront le respect du thème, la créativité, l'originalité, la qualité de l'affiche. Seront disqualifiés les dessins considérés hors sujet, copiés, signés ou présentant des caractères diffamatoires, racistes ou susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque.

Article 5 – Envois et dépôts

Le concours débutera le **1^{er} janvier 2012**. La clôture aura lieu le **31 mars 2012 à 17 h**. Les délais sont impératifs.

Pour le dépôt, 2 possibilités sont proposées :

1. Envoi par courrier à la Communauté de Haute Provence. Le dessin est envoyé en un exemplaire. Le dessin devra être roulé ou laissé à plat de manière à ne pas être abîmé.
Envoi par courrier : Communauté de Haute Provence
Place de l'Eglise
04 300 MANE
2. Remise en main propre à la Communauté de Haute Provence dans les locaux de Mane pendant les heures d'ouverture.

Au verso de chaque dessin doivent figurer très lisiblement :

- Le titre et une courte légende expliquant le sens du dessin
- Le nom et prénoms, l'adresse et l'âge de l'enfant ayant participé. Le nom et l'adresse de l'école, de la classe et le nom de l'enseignant doivent également être renseignés.

Article 6 – Termes et conditions

Les participants au présent concours autorisent la Communauté de Haute Provence à utiliser leur dessin pour toute manifestation ou information liée au présent concours. Tous les dessins du présent concours restent la propriété de la Communauté de Haute Provence qui pourra les utiliser dans le cadre de ses activités d'information du public, sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

Les participants aux concours et leurs représentants légaux s'engagent à réserver aux organisateurs du concours tous les droits d'exécution et de reproduction des dessins primés en mentionnant leurs auteurs.

Article 7 – Jury

Le jury, composé du Président de la Communauté de Haute Provence, et de diverses personnalités compétente dans le domaine de l'art ou des déchets se réunira en avril 2012. Sa décision sera définitive et sans appel.

Ce jury primera un dessin par classe.

Les membres du jury jugeront indépendamment chacun des dessins en leur attribuant une note de 0 à 10 selon les critères définis à l'article 4.

Les dessins gagnants seront ceux qui auront obtenu les notes les plus élevées. En cas d'ex-aequo, le jury délibèrera afin de départager les vainqueurs.

Article 8 – Prix du concours

Les classes primées se verront récompensées par l'acquisition de livres sur le thème des déchets, de l'environnement et du développement durable.

Article 9 – Exposition

Les dessins primés serviront d'affiches ou d'autocollants pour informer les habitants sur le tri des déchets.

Ils seront également insérés sur le site internet du projet LIFE et sur celui de la Communauté de Haute Provence.

Article 10 – Dépôt légal

Le règlement du présent concours sera remis à chaque école élémentaire de la Communauté de Haute Provence et sera disponible sur le site : <http://www.life-cchp.eu> et <http://www.mane-en-provence.com> - S'agissant d'un concours, aucun remboursement de frais ne sera accordé.

Le Président de la Communauté
De Haute Provence,



Jacques DEPIEDS